

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 17 JUIN 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 Juin 2024.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Procurations : Mme BIDOIS a donné procuration à Mr DIMON. Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme DONS a donné procuration à Mme OLIVERES.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1- Aide financière : octroi d'une bourse d'entrée en sixième

Approuvée unanimité

2- Etat prévisionnel des recettes et des dépenses EHPAD « Les Romarins » 2024

Approuvée unanimité

3- Délibération de création d'un emploi non permanent : commis de cuisine

Approuvée unanimité

3Bis – Création d'emploi de fonctionnaires

Approuvée unanimité

4-Suppression d'emploi de fonctionnaires

Approuvée à l'unanimité

5- Tableau des effectifs

Approuvée à l'unanimité

6- Budget exécutoire 2024 – FAM PHMV (SEPHMV) « Les Romarins »

Approuvée à l'unanimité

7- Délibération création d'un emploi permanent : aide soignant

Approuvée à l'unanimité

8- Délibération création d'un emploi permanent : agent de service

Approuvée à l'unanimité

9 – Délibération création d'un emploi non permanent : moniteur éducateur

Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER N°2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

28/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : **Le 04 juin 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mr DIMON, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT, Mme DONS à Mme OLIVERES.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EHPAD « LES ROMARINS » 2024**

- Le Conseil d'Administration -

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel hébergement de l'EHPAD « Les Romarins » pour l'année 2024.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire « Hébergement ».

A compter du 1er janvier 2017, le cadre budgétaire a changé. Des dispositions particulières s'appliquent, de manière transitoire en 2017, aux établissements publics autonomes ainsi qu'aux ESMS rattachés à une collectivité territoriale ou un CCAS/CIAS. Pour ces catégories, il convient de se référer à l'instruction interministérielle n°DGCS/5C/DGCL/DGFIP/2016/412 du 28 décembre 2016.

Le 22 janvier 2024, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2024 pour la section tarifaire Dépendance.

Le 26 mars 2024, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2024 pour la section tarifaire Hébergement.

Le 04 juin 2024, l'Agence Régionale de Santé Occitanie a établi les propositions budgétaires pour l'année 2024 pour la section tarifaire Soins.

A partir de ces éléments, L'EHPAD « Les Romarins » est en mesure d'établir l'État prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'année 2024.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 octobre 2023 adoptant le budget prévisionnel 2024 de l'EHPAD « Les Romarins »,

Vu l'arrêté en date du 03 avril 2024 du Conseil Départemental pour la section « dépendance »,

Vu l'arrêté en date du 03 avril 2024 du Conseil Départemental pour la section « hébergement »,

Vu la décision tarifaire en date du 04 juin 2024 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour la section budgétaire « Soins »,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour l'EHPAD « Les Romarins ».

Article 2 :

D'approuver l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses établis à partir des moyens alloués.

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT


LES ROMARINS
EHPAD FAM PHV

Le Président du CCAS,
Macques DIMON
EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°3

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

29/06/24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04p juin 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.

Procurations : Mme BIDOIS à Mr DIMON, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT, Mme DONS à Mme OLIVERES.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

DELIBERATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement temporaire d'activité*

Durée : *12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*

Le Conseil d'Administration ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de la production de repas pour les cantines scolaire ainsi que le portage de repas à domicile, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de commis de cuisine dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutif).

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'**agent social, catégorie C** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** soit **du 01/07/2024 au 30/06/2025 inclus**.

Cet agent assurera les fonctions de **commis de cuisine à temps complet**.

Il devra justifier du **Certificat d'Aptitude Professionnelle de cuisinier et/ou d'une expérience en tant que commis de cuisine et / ou cuisinier**.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**agent social, catégorie C**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **367**, indice majoré **366** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27 janvier 2022**.

Article 3 :

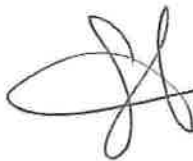
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**




Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**
EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°3 Bis

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

30/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 juin 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE**, Mmes **GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS**.

Absents : Mmes **BIDOIS, BONSIRVEN, DONS**.

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mr **DIMON**, Mme **BONSIRVEN** à Mme **GIBERT**, Mme **DONS** à Mme **OLIVERES**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

CREATIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social

Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **17 juin 2024**,

Considérant la nécessité de créer **un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**, en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial,

Le Président propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2024**,

Filière : **Technique,**

Cadre d'emploi : **Adjoints techniques territoriaux,**

Grade : **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :**

- ancien effectif : **0,**
- nouvel effectif : **1.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT


Les Romarins
EHPAD FAM PHMV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON


« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°4

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

31/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 juin 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.

Procurations : Mme BIDOIS à Mr DIMON, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT, Mme DONS à Mme OLIVERES.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil** : Mme GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS FONCTIONNAIRES

(adjoint technique territorial)

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Département de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Vu l'avis du Comité Technique en date du **14 décembre 2023**,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration le **17 juin 2024**,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Le Président propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **1^{er} juillet 2024**,

Filière : **Technique**,

Cadre d'emploi : **Adjoints techniques territoriaux**,

Grade : **Adjoint technique territorial** :

- ancien effectif : 4,
- nouvel effectif : 3.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance
Sylvie GIBERT
Les Romarins
EHPAD FAM PHIV

EHPAD / FAM-PHAM Président du CCAS,
« Les Romarins » Jacques DIMON
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°5

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

32/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix-sept juin**, à **dix-sept heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 04 juin 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mr DIMON, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT, Mme DONS à Mme OLIVERES.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Tableau des effectifs

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services (avec l'approbation du Conseil Départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé) même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

CONSIDERANT les délibérations en date du **17 juin 2024** modifiant le tableau des effectifs,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter à compter du 1^{er} juillet 2024, le tableau des effectifs suivants :

SECTEUR ADMINISTRATIF					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Attaché principal	A	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	0

SECTEUR ANIMATION					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial supérieur	B	1	0	1	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	0	1

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240617-32_2024CCAS-DE



SECTEUR TECHNIQUE					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Adjoint technique territorial	C	3	0	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0

SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus contractuel
Psychologue	A	1	1	0	1
Médecin territorial hors classe	A	1	1	0	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1	0
Infirmier en soins généraux	A	5	1	4	1
Ergothérapeute de classe normale	A	2	2	1	1
Psychomotricien de classe normale	A	1	1	0	1
Auxiliaires de soins principales de 2 ^{ème} Classe	C	5	0	2	3
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} Classe	C	3	0	3	0
Aide-soignant de classe normale	B	7	0	2	3
Aide-soignant de classe supérieure	B	11	0	11	0
Agent social territorial	C	10	7	5	5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	0
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	4	0

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240617-32_2024CCAS-DE

Agents Contractuels

Grade	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du Contrat
1 Psychologue de classe normale	A	Médico-social	Indice brut 471	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Médecin territorial hors classe	A	Médico-social	Indice brut 1027	Art.3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Infirmier en soins généraux	A	Médico-social	Indice brut 484	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Ergothérapeute classe normale	A	Médico-social	Indice brut 544	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Psychomotricien classe normale	A	Médico-social	Indice brut 444	Art. L.332-14 du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 397	Art.3-4 II loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
2 Aides-soignants de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
1 Aide-soignant de classe normale	B	Médico-social	Indice brut 389	L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint administratif	C	Administratif	Indice brut 367	Art.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
2 Auxiliaires de soins principaux de 2 ^{ème} classe	C	Médico-social	Indice brut 368	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art.3-3-1° loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée
6 Agents sociaux	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Adjoint technique	C	Technique	Indice brut 367	Art. L.332-8 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
1 Agent social	C	Médico-social	Indice brut 367	Art. L.332-23 1° du Code de la Fonction Publique Territoriale

1 Moniteur - Educateur intervenant familial	B	Social	Indice brut 389	Art. L.332-23 2° du Code de la Fonction Publique Territoriale
---	---	--------	-----------------	---


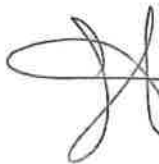
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024,


ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°6

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

33/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 juin 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mr **DIMON**, Mme **BONSIRVEN** à Mme **GIBERT**, Mme **DONS** à Mme **OLIVERES.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

BUDGET EXECUTOIRE 2024 FAM-PHMV (SEPHMV) « LES ROMARINS »

- Le Conseil d'Administration -

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil d'Administration a validé le budget prévisionnel du FAM-PHMV « Les Romarins » pour l'année 2024.

Les propositions budgétaires ont été ensuite transmises aux autorités de tarification au Conseil Départemental de l'Aude, pour la section budgétaire Hébergement et à l'Agence Régionale de Santé pour la section Soins.

Le 26 mars 2024, le Conseil Départemental a établi les propositions budgétaires pour l'année 2023, pour la section tarifaire Hébergement.

Le 04 juin 2024, l'ARS a établi les propositions budgétaires pour l'année 2024, pour la section Soins.

A partir de ces éléments, le FAM-PHMV « Les Romarins » est en mesure d'établir le budget exécutoire pour l'année 2024.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil d'administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 octobre 2023 adoptant le budget prévisionnel 2024 du FAM-PHMV « Les Romarins »,

Vu la proposition en date du 26 mars 2024 du Conseil Départemental pour la section Hébergement,

Vu la proposition en date du 04 juin 2024 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la section budgétaire Soins,

Considérant la ventilation des dépenses et les tarifs proposés,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

De constater les moyens attribués par les autorités de tarification pour le FAM-PHMV « Les Romarins ».

Article 2 :

D'approuver le budget exécutoire 2024 du FAM-PHMV « Les Romarins ».

Article 3 :

De charger Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS de Pennautier,
Jacques DIMON**


EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER N°7

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

34 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 04 juin 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : **Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.**

Procurations : **Mme BIDOIS à Mr DIMON, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT, Mme DONS à Mme OLIVERES.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : Mme GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du **08/07/2024** d'un emploi d'**aide-soignant** dans le **grade d'aide-soignant de classe normale à temps complet** pour **35 heures hebdomadaires** pour exercer les missions suivantes : Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée et d'une prise en compte de la dimension technique et relationnelle des soins, réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des actes et des soins liés à la vie quotidienne des résidents dans le but de préserver et stimuler leurs autonomies.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de **1 an** compte tenu de **la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.**

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.


Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT


Les Romarins
EHPAD FAM PIV

Le Président du CCAS,
EHPAD / FAM-PHMY
Jacques DIMON
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier


8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMY : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°8

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

35/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jacques DIMON, Président.**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 juin 2024

Étaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.**

Absents : Mmes **BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.**

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mr **DIMON**, Mme **BONSIRVEN** à Mme **GIBERT**, Mme **DONS** à Mme **OLIVERES.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du **Conseil : GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DELIBERATION PORTANT CREATION
D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA
NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS
PREVUES PAR LA LOI**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

- Le Conseil d'Administration -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 2° ;

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter du 01/08/2024 d'un emploi d'agent de service polyvalent dans le grade d'agent social à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes : l'agent de service réalise au sein d'une équipe pluridisciplinaire des travaux d'entretien, d'hygiène, de lingerie, de service de restauration, de manutention et participe, dans le cadre des procédures établies, à la prise en charge des résidents dans le respect de leurs droits et de leur dignité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la recherche infructueuse de candidats fonctionnaires titulaires, de la spécialité des fonctions à exercer et que pour le besoin du service et le bien des résidents il est indispensable d'avoir recours au recrutement d'un agent non titulaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

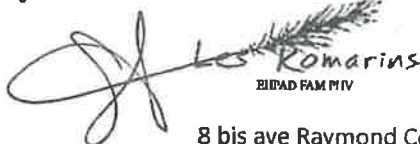
L'agent devra donc justifier d'une expérience en tant qu'agent de service polyvalent et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

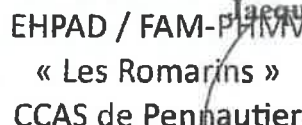
Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT



« Les Romarins »
EHPAD FAM PHMV

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON



EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER

Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07

Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A

Le Président :

Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

COMMUNE DE PENNAUTIER N°9

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

36/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 juin 2024

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE**, Mmes **GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS**.

Absents : Mmes **BIDOIS, BONSIRVEN, DONS**.

Procurations : Mme **BIDOIS** à Mr **DIMON**, Mme **BONSIRVEN** à Mme **GIBERT**, Mme **DONS** à Mme **OLIVERES**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme **GIBERT Sylvie** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**DÉLIBÉRATION DE CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Motif : *Accroissement saisonnier d'activité*

Durée : *6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*

Le Conseil d'Administration ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison des sortis encadrées à l'extérieur de l'établissement des résidents du FAM-PHMV ainsi qu'aux agents placés en congé annuel pour la période estivale, il y a lieu,

de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de moniteur éducateur et intervenant familial dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade de **moniteur éducateur et intervenant familial, catégorie B** pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de **2 mois et 6 jours** soit du **26/07/2024 au 30/09/2024** inclus.

Cet agent assurera les fonctions de **moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.**

Il devra justifier de d'**un diplôme d'Etat de Moniteur éducateur et d'une expérience en tant que moniteur éducateur.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de **moniteur éducateur et intervenant familial, catégorie B.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **389**, indice majoré **373** du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du **27/01/2022** est applicable.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

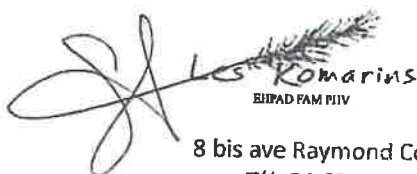
Le Président du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Résultat du vote : unanimité

La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT

Le Président du CCAS,
Jacques DIMON


LES Romarins
EHPAD FAM PHMV

EHPAD / FAM-PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier

8 bis ave Raymond Courrière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 37/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 Juin 2024.

Etaient présents : **M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTY, SERIEYS, OLIVERES, MARTEL.**

Absents Excusés : **Mme BIDOIS a donné procuration à Mr DIMON. Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mme DONS a donné procuration à Mme OLIVERES.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Aide Financière : Octroi d'une bourse d'entrée en sixième

Monsieur le Maire expose au Conseil d'Administration du Bureau d'Aide Sociale qu'il serait souhaitable lors de la rentrée scolaire **2023/2024** d'octroyer une bourse municipale d'entrée en sixième aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800 euros**.

Cette bourse sera d'un montant de **90 euros**.

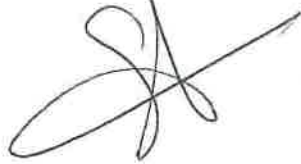
- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire,
Jacques DIMON




COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

38/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à dix-sept heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 04 juin 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, RICARD, ROUDIERE, Mmes GIBERT, MAGNIER, MARTEL, MARTY, OLIVERES, SERIEYS.

Absents : Mmes BIDOIS, BONSIRVEN, DONS.

Procurations : Mme BIDOIS à Mr DIMON, Mme BONSIRVEN à Mme GIBERT, Mme DONS à Mme OLIVERES.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : GIBERT Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Délibération modifiant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2023.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certaines heures de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président demande au Conseil d'Administration de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Président.

Le Président accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de **15 jours** suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à **140 heures** (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les heures de fractionnement ;
- Le CET peut être alimenté dans la limite de **420 heures**.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre d'heures que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des heures épargnées à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 13 décembre 2023 et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
- les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés,

AUTORISE

sous réserve d'une information préalable du Conseil d'Administration, le Président à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 011-261103147-20240617-38_2024CCAS-DE


PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : unanimité

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**

**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**


Les Romarins
EHPAD FAM PHMV
EHPAD / FAM PHMV
« Les Romarins »
CCAS de Pennautier
8 bis ave Raymond Courtière 11610 PENNAUTIER
Tél. 04 68 11 10 30 - Fax 04 68 77 10 07
Siret EHPAD : 261 103 147 00029 - APE 8710A
Siret FAM-PHMV : 261 103 147 00037 - APE 8710C

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.